

REGION BRETAGNE

n°20_DFE_SBUD_17

CONSEIL REGIONAL
17 et 18 décembre 2020
DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etai^{ent} présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en

visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 5 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 14 décembre 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Rassemblement National, Droite, Centre et Régionalistes, et Madame BLEIN votent contre ; le groupe Bretagne Unie et Monsieur IRAGNE s'abstiennent)

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 de la région Bretagne, dont la répartition des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement par programme et par chapitre est détaillée dans le cadre budgétaire et comptable, équilibré en crédits de paiement à hauteur 1 674 885 000 € en mouvements réels et à hauteur de 2 187 678 151 € en mouvements budgétaires ;

- **d'OUVRIR** ou **d'ABONDER** au Budget primitif 2021, un montant d'autorisations de programme s'élevant à 666 550 000 € ;

- **d'OUVRIR** ou **d'ABONDER** au Budget primitif 2021, un montant d'autorisations d'engagement s'élevant à 806 100 000 € ;

-**de PROROGER** d'un an l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2006 à 2020 sur le programme 101;

-**de PROROGER** de 8 ans l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2011 à 2020 sur le programme 103 ;

- **de PROROGER** d'un an l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2019 à 2020 sur le programme 303 ;

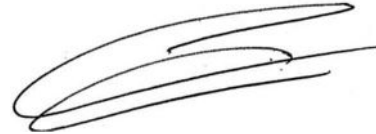
- **de PROROGER** d'un an l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 sur le programme 1110 ;

- **d’AFFECTER** les dépenses relatives aux programmes de moyens (mission Autres dépenses) conformément à la finalité de chaque programme et à l’article 7 du règlement budgétaire et financier de la Région. Pour les programmes gérés hors AP ou hors AE, l’affectation porte sur les crédits de paiement.

- **d’AUTORISER** le Président à réclamer auprès de la DGFIP la part des intérêts moratoires qui relèverait de sa responsabilité ;

- **de REPORTER** les crédits de paiement composant la provision pour gestion de dette et de trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la première décision modificative.

Le Président



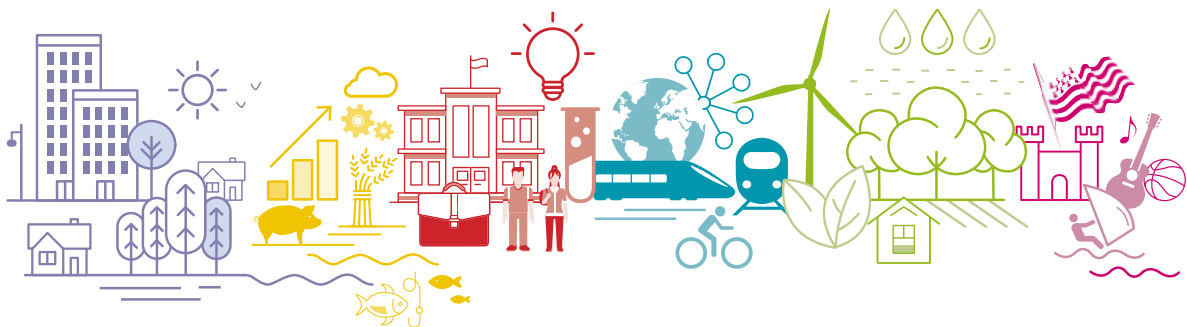
Loïc CHESNAIS-GIRARD



BUDGET PRIMITIF

2021

Conseil régional de Bretagne – Décembre 2020



Introduction générale et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

\\ Introduction générale

Jamais le vote de son budget primitif ne s'est inscrit pour le Conseil régional dans un contexte aussi exceptionnel et incertain.

Exceptionnelle et incertaine est la situation sanitaire, que l'on espérait presque résolue en juillet lors de notre débat sur la décision modificative N°2, qui inquiétait à nouveau lors des orientations budgétaires et de la DM3 en octobre, qui s'approche sans doute d'un nouveau pic au moment de la rédaction de ce rapport, mais dont personne ne sait où elle en sera dans les semaines à venir.

Exceptionnel et incertain est également le contexte économique, pour lequel nous espérons le rebond en juillet, évoquons les perspectives de relance en octobre, après un été moins catastrophique que prévu, et sommes à nouveau confrontés aux plus grandes inquiétudes quant aux répercussions de la nouvelle phase de confinement.

Exceptionnelle et incertaine est aussi la situation sociale, marquée par l'espoir en juillet, au moment de partir en vacances pour ceux qui le purent, l'inquiétude en octobre et dorénavant aggravé par le choc répété des violences de l'été et les attentats terroristes.

Exceptionnelle et incertaine est encore notre perspective budgétaire puisque 2021 sera marquée par les conséquences de la crise encore difficiles à évaluer notamment sur nos compétences en matière de transports publics. L'année verra aussi se concrétiser les contractualisations futures en matière de fonds européens ou liées au plan de relance, qui devrait faire bénéficier le territoire breton de masses financières significatives.

Exceptionnel et incertain est enfin notre calendrier budgétaire et institutionnel puisque nous votons un budget primitif dès décembre pour tenir compte d'un agenda électoral, lui-même remis en question par le gouvernement, et que le rapport de l'ancien président du Conseil Constitutionnel préconise de décaler de trois mois.

Il en résulte pour les acteurs publics l'obligation, au nom de l'intérêt général, de **la responsabilité, de la cohérence et de la constance**.

Plus que jamais, la responsabilité commande, au-delà des divergences de vue, une attitude de réserve et de prudence pour ne pas nuire à la lisibilité et à l'efficacité de la stratégie nationale.

Face à l'incertitude générale et aux interrogations de nos concitoyens, il convient de s'adapter et de rejeter tout dogmatisme et tout immobilisme. Il est ainsi essentiel, pour donner de la lisibilité à l'action, de l'inscrire dans la cohérence et une continuité, portée par des orientations fortes et claires.

C'est dans ces principes que s'inscrit ce budget primitif pour 2021.

Le Conseil régional **agit en responsabilité**, entend contribuer pleinement et à sa juste place à l'effort national de lutte contre la pandémie, de préservation de notre dynamique économique et de consolidation d'une cohésion sociale menacée.

Il s'oblige à **une recherche de cohérence** de son action avec la stratégie nationale, mais tout autant avec les actions conduites à d'autres niveaux que le sien, acteurs publics ou privés, avec la conviction que le collectif est la condition de la victoire.

Il s'inscrit enfin dans **la constance** à l'égard des engagements pris en juillet dernier, confirmés et adaptés en octobre et ici renouvelés. Cette constance est ainsi celle de son volontarisme et de sa réactivité face à la conjoncture de crise, qui le conduit à confirmer sa mobilisation à la limite supérieure de ses capacités ; de son volontarisme de moyen et long terme au service de l'accélération des transitions en cours, en application de la Breizh COP ; de son volontarisme budgétaire qui se traduit depuis

plus de 15 ans à maintenir une stratégie ambitieuse de préservation de ses capacités d'intervention et d'investissement.

1 - Le Budget primitif pour 2021 confirme le volontarisme et la réactivité régionale face à la crise.

Les orientations budgétaires de juillet et d'octobre sont ici réaffirmées avec force dans la volonté de la Région de prolonger, par une mobilisation au maximum de ses capacités et de ses compétences, l'action réactive qu'elle a engagée dès mars dernier en réponse aux défis de la crise sanitaire.

1.1 - Poursuivre la transformation de l'action publique pour un meilleur service rendu aux bretonnes et aux bretons.

Il s'agit de maintenir le service rendu à la population, aux acteurs des territoires, de conforter le partenariat toujours plus essentiel avec l'Etat, les autres niveaux de collectivités et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, de renforcer le nécessaire dialogue avec chacun d'entre eux, dans un contexte où l'échange est rendu plus compliqué.

Le maintien de la qualité de ce service, responsabilité du service public, mais volonté partagée par l'ensemble des partenaires, appelle innovations et l'expérimentation de solutions nouvelles, comme la Région a su le faire avec la mise en place de plateformes coopératives ou de mise en relation, préfigurant les nouveaux outils qui permettront de maintenir le lien social et la solidarité dans le monde qui sortira de la crise. L'enjeu pour le commerce de proximité comme pour les TPE est particulièrement vital.

Il s'agit enfin d'assurer dans le durée le maintien d'une vie démocratique et de l'action administrative en dépit des nouvelles conditions d'organisation, pour répondre au sentiment délétère de la perte de confiance. La poursuite de l'effort de transformation de l'action publique régionale, engagée depuis plusieurs années doit désormais s'accélérer, avec pour boussole les principes de proximité, de réactivité et de priorité données aux attentes des usagers. La mise en œuvre de l'engagement pour un numérique responsable, l'innovation dans des réponses et des solutions nouvelles doit apporter à ce défi une forte contribution.

1.2 - Poursuivre l'effort face à la crise économique et sociale.

Si tout le budget régional est concerné par l'effort, nos politiques de développement économique, de l'emploi et de formation seront particulièrement mobilisées, dans le prolongement de l'action exceptionnelle déjà engagée depuis près d'un an et, dans les mois qui viennent, en lien avec le plan de relance de l'Etat et de l'Europe.

On souligne à ce titre des efforts budgétaires importants.

Une augmentation de crédits de 31,5 M€ pour la mission II, afin de confirmer notre engagement dans le soutien et l'accompagnement des entreprises et de l'emploi. Cela se traduira par la mise en place d'un prêt rebond, la réorientation du fonds covid résistance, adapté à l'évolution du contexte, l'amélioration de nos dispositifs adressant le secteur de l'artisanat et du commerce, puis la mise en place de nouveaux outils pour conforter les fonds propres des entreprises dans une période où l'accroissement de leur endettement ne pourrait plus être la solution.

La Région participera ainsi à la capitalisation de deux nouveaux fonds d'investissement pour un montant de 30 M€, en faveur d'entreprises de dimension intermédiaires, à fort potentiel de développement, en situation de rebond, mais menacée ou en fragilité. Une attention particulière sera portée aux entreprises stratégiques du territoire pouvant, dans une conjoncture difficile, faire l'objet de démarches hostiles de la part d'intérêts étrangers ou à visées strictement financières. Ces fonds, dotés de capacités d'intervention comprises entre 80 et 120 M€ participeront à la bataille pour le maintien de la souveraineté économique nationale. Le Conseil régional restera par ailleurs particulièrement vigilant et mobilisé dans le suivi des grandes entreprises en crise sur le territoire.

L'effort sera sensible également en matière de formation avec l'inscription de 27 M€ supplémentaires inscrits à la mission III, dans le cadre du plan régional d'investissement pour les compétences. Cette mobilisation budgétaire permettra notamment la mise en œuvre des propositions issues des groupes de travail réunis au sein du CREFOP et de la conférence sociale. Ainsi, en lien avec les mesures du plan de relance, la Région renforcera, en 2021, les capacités de ses dispositifs de formation en proposant plus de 3 700 parcours qualifiants supplémentaires notamment destinés aux jeunes en recherche d'emploi.

Cet effort sera complété par une attention particulière portée aux secteurs les plus directement fragilisés qui sont ceux du tourisme ou de la culture. Le Budget pour 2021 prévoit ainsi, dans un contexte général de forte contrainte,

une nouvelle augmentation exceptionnelle de 3,4 M€ des crédits du budget de la culture. Cela permettra, dans le cadre de nos dispositifs, d'apporter un soutien renouvelé aux différents domaines de la création et de la vie culturelle.

Le monde associatif pourra aussi bénéficier de la mise en œuvre du fonds spécifique qui leur est dédié en complément des différents dispositifs mis en place par l'Etat. Il mobilisera pour le Conseil régional une enveloppe de 2 M€ complémentaires aux crédits dédiés à la culture.

2 - Le Budget primitif pour 2021 accélère la mise en œuvre de la Breizh COP et des transitions.

Les orientations budgétaires soulignaient la nécessité pour le Conseil régional de concilier un engagement dans le très court terme pour répondre aux défis de la crise et de l'urgence avec un engagement plus structurel et durable pour accélérer les transitions rendues encore plus nécessaires pour préparer un avenir à vivre.

Au moment où est présenté pour validation le projet définitif du SRADDET, les orientations stratégiques de la Breizh COP sont largement confortées par la crise en cours. Si tous les enseignements ne peuvent encore, évidemment, en être pleinement tirés, l'exigence de sobriété, de proximité et de solidarité est apparue plus forte encore et l'urgence des transitions à réussir plus aigüe.

Le budget primitif pour 2021 vient ainsi confirmer la volonté d'accélérer les 6 engagements pris dans le cadre de la Breizh COP. La priorisation de l'action régionale autour de ces six engagements est détaillée dans la présentation de chacun des programmes budgétaires et illustrée par des encadrés mettant en exergue les principales inflexions de cette démarche.

On peut néanmoins ici souligner quelques-unes de ces actions, concernant l'ensemble des missions budgétaires.

Engagement pour réussir le «Bien-manger pour tous»

- Déploiement du bien-manger dans les lycées, avec une action renforcée auprès des lycées pour l'atteinte des objectifs par filière et des opérations de formation des cuisiniers et de communication et de promotion auprès des lycéens.
- Soutien à la promotion et à l'émergence des filières (protéïques et halieutiques par exemple), y compris dans le cadre des contrats d'objectifs signés ou en préparation.
- Déploiement des contrats de transition agro-écologique pour un nouveau partenariat avec les agriculteurs engagés (MAEC, investissements, installation) et mise en œuvre progressive, dans ce cadre, de systèmes d'éco-conditions aux investissements productifs
- Accroissement du soutien à la bio
- Appui aux circuits de distribution de proximité ou responsables (plateforme produits-locaux.bzh)
- Confirmation du soutien à l'Innovation alimentaire dans le cadre de la nouvelle S3 (produit, process, technologique, ...)
- Appui aux projets collaboratifs en matière d'innovation alimentaire, à travers le programme AgrEtic notamment

Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique

- Accélération du Plan énergie dans les lycées, mobilisant plus de 30 M€ par an et qui sera conforté par l'articulation avec les plans de relance
- Structuration du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) comme nouveau service public régional à disposition de tous
- Engagement des premières actions en lien avec le programme Life Breizh Hin, avec la mobilisation, dès 2021, d'une enveloppe de FEDER de plus de 10 M€
- Poursuite de l'effort pour une Région « responsable » (sur son rôle d'employeur, d'opérateur, de propriétaire, de gestionnaire) au regard de l'ensemble des objectifs de la Breizh Cop
- Accroissement des mesures environnementales dans les ports bretons, notamment dans le cadre des délégations de service public
- Déploiement, en appui sur BDI de la feuille de route régionale pour le développement d'une filière hydrogène
- Déploiement de la stratégie régionale de développement des énergies marines renouvelables, notamment dans le cadre du futur appel d'offres sur l'éolien flottant en Bretagne sud
- ...

Engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées

- Engagement dès 2021 de la transition progressive des flottes d'autocars vers des motorisations moins carbonées (GNV et bioGNV)
- Poursuite de l'opération covoiturage solidaire en zones peu denses
- Développement de l'offre TER-Breizh Go
- Renforcement de la lisibilité et de la multimodalité de l'offre (Korrigo, BreizhGo, OuestGo, MobiBreizh)
- Poursuite de la rénovation des gares et points d'arrêt
- Mise en œuvre d'une nouvelle tarification solidaire
- Signature des premiers accords en 2021 avec les EPCI pour porter des projets de mobilités autant utiles que cohérents à l'échelle des territoires.
- ...

Engagement pour des stratégies numériques responsables

- Mobilisation massive de crédits européens via le FEDER et Réact
- Création d'une plateforme de service numérique et dynamiques de mutualisation
- Accélération du déploiement du THD, en lien avec le plan de relance et la nouvelle génération de fonds européens (70 M€)
- Acquisition par le Conseil régional du label "Numérique responsable"
- Développement d'actions pour l'inclusion numérique et travaux du LabAcces
- Effort pour le développement du numérique éducatif
- Renforcement de l'action régional pour la digitalisation des entreprises dans le cadre de BreizhFab
- Confortement du positionnement breton sur la Cybersécurité et capitalisation d'un fonds thématique
- ...

Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressource

- Mobilisation massive des fonds européens autour de ces priorités
- Expérimentation du 1% biodiversité dès 2021 sur certains axes de notre politique touristique
- Renforcement de l'action pour la sensibilisation aux transitions et éducation citoyenne, en appui au monde associatif, à partir d'appels à projets dédiés
- Renforcement d'une gouvernance plus partagée avec les territoires – Assemblée bretonne de l'eau – et poursuite de la mise en œuvre du Plan breton pour l'eau
- Relance d'une nouvelle génération de Plan Algues vertes
- Mise en place du fonds vert régional pour l'accompagnement de mesures de préservation, restauration et valorisation de la biodiversité et de limitation de nos impacts carbone
- Poursuite des mesures en faveur de l'apiculture
- Montée en puissance de l'Agence bretonne de la biodiversité
- Création d'un 3^{ème} PNR et extension du nombre des RNR
- Déploiement des actions du volet déchets du SRADDET
- Accélération de la mise en œuvre de la feuille de route économie circulaire
- ...

Engagement pour la cohésion des territoires

- Confirmation pour 2021 et 2022 d'un engagement minimum de 40 M€ par an au services de la cohésion des territoires
- Rénovation du partenariat avec les territoires et des bassons de vie (pays, espaces de SCOTs...) dans le cadre de « pactes territoriaux » et renforcement du couple Région/EPCI
- Renouvellement de la péréquation, plus puissante comme outils de solidarité entre territoires
- Confirmation de soutien aux territoires en matière d'ingénierie territoriale
- Déploiement de l'action autour de trois priorités thématiques : Maintien des services essentiels, centralités des villes et bourgs, accompagnement des transitions
- Animation d'un réseau régional pour développer l'innovation territoriale
- ...

Plus globalement, le déploiement des orientations de la Breizh COP se traduira par la mise en place de mécanismes de différenciation des aides régionales.

Ainsi, tout au long de l'année 2021, seront élaborées et proposées au vote, les conditions d'intégration dans l'ensemble des politiques régionales (sauf exception sur les dispositifs ne le permettant pas) des modalités de prise en compte des six critères retenus en juillet.

Ce déploiement commencera dès le début 2021 sur les nouveaux dispositifs, au premier rang desquels ceux s'inscrivant dans la feuille de route « cohésion territoriale ». Ils s'appliqueront également, dans l'ensemble des politiques régionales à toutes les aides destinées aux maîtrises d'ouvrage publiques, dans les EPCI et les communes.

Le principe est ainsi confirmé de ne plus permettre l'accès aux aides régionales aux acteurs qui ne justifieraient pas :

- d'objectifs fonciers dans les SCOT et PLUI compatibles avec le SRADDET (y compris sur la trame verte et bleue),
- de système d'assainissement aux normes environnementales ou à défaut de programme de mise aux normes effectif,
- de démarche énergétique et climatique à la hauteur des ambitions du SRADDET

3 - Le Conseil régional confirme son volontarisme budgétaire, en lien avec le plan de relance.

3.1 - Un effort budgétaire sans précédent.

Face à l'obligation de réussir le redémarrage de la vie économique et sociale régionale, devant l'immensité du défi, la collectivité régionale entend apporter sa contribution à la stratégie nationale de relance.

Elle le fera, dans le respect des grands principes de sa stratégie budgétaire et financière, en allant jusqu'à la limite supérieure de ses capacités. Cette limite est posée par l'interdiction de voter un budget en déséquilibre, par la nécessité de préserver la signature régionale auprès de ses créanciers, par l'obligation de limiter la dette pour les générations montantes, par le cadre même de nos responsabilités et compétences.

Cet engagement, aux limites de nos capacités financières, se traduit ainsi par un budget primitif nous faisant atteindre un niveau inégalé de 1,675 milliards d'euros, en augmentation de 4,3 % par rapport à 2020. Près de 98 % de ces crédits sont directement injectés dans l'économie bretonne, seuls 2,3 % étant affectés aux frais de structure. Plus de 680 M€ sont affectés à la section d'investissement, soit une augmentation de près de 4 %, ceci confirmant cette année encore la place de la Région de premier contributeur local à l'investissement public en Bretagne. Cette dynamique permettra ainsi de parvenir à la fin de l'année à venir à une exécution à 100 % d'un plan prévisionnel d'investissement massif, entre 2016 et 2021, qui aura mobilisé plus de 3 milliards d'euros.

Ce volontarisme est permis par les fruits de notre constante stratégie budgétaire depuis plus de dix ans, par une poursuite de l'effort réalisé sur la section de fonctionnement pour intégrer la forte contrainte qui s'impose à nous, mais au prix d'une adaptation qui nous place désormais en matière d'endettement et de capacité de remboursement, dans une situation assumée et maîtrisée, mais à la limite supérieure de nos capacités.

3.2 - La recherche d'efficacité et d'effet levier, dans le partenariat et en lien avec les fonds européens et le plan de relance.

La réponse à la crise, pour être pertinente, demande que soit conforté le partenariat avec l'ensemble des acteurs publics, à commencer par l'Etat et les autres niveaux de collectivités. Elle demande aussi que soient mobilisées toutes les sources de financement et que les meilleurs effets de levier soient mis en œuvre.

Il convient donc, en 2021, de démultiplier l'effet de notre mobilisation budgétaire propre en l'articulant à la fois avec le plan de relance national et avec la mise en œuvre, au plus vite, de la nouvelle génération des fonds européens, ces derniers intégrant le fonds Réact EU.

C'est ce que le Conseil régional avait exprimé dès le mois d'octobre en affirmant sa volonté d'élaborer avec l'Etat un Contrat de plan ambitieux, sur la base du document d'orientations partagé par les collectivités de la CTAP, il y a plus d'une année ; sa volonté de partager une vision globale de l'ensemble des sources de financements disponibles pour garantir la meilleure allocation des financements par types de priorités et renforcer les effets de levier ; d'articuler avec l'Etat la relance de court terme avec l'investissement de moyen terme pour accélérer les transitions.

Le défi est plus que jamais celui de la mise en œuvre efficace de ces plans de relance. La Région soulignait en octobre le risque d'échec si n'étaient pas garantis les moyens de coordonner l'action, de créer des synergies entre l'ensemble

des acteurs, d'assurer la bonne affectation des moyens là où les besoins sont les plus grands et là où les effets de levier sont les plus forts.

La Région se disait disposée à participer pleinement à cette démarche coordonnée, en s'appuyant sur sa légitimité en matière de gestion des fonds européens et sur le bon fonctionnement de la CTAP qu'elle anime. Elle confirme ici sa volonté de construire une position partagée par les territoires dans le cadre de cette conférence.

Mais au moment où est rédigé ce rapport, des retards ayant été cumulés dans la formalisation de la méthode de déploiement du plan de relance, cette vision globale n'est pas encore possible et l'intégration dans le budget pour 2021 des différentes sources de financement n'a pas été possible.

En matière de fonds européens, un rapport spécifique est présenté lors de cette même session et détaille l'ensemble des propositions portées par le Conseil régional, à la fois pour l'élaboration du futur programme opérationnel FEDER et FSE pour 2021/2027 qui mobilisera une enveloppe de plus de 320 M€ et pour l'inscription dans l'actuel programme opérationnel du fonds Réact EU, doté pour la Bretagne de 94 M€ pour les années 2021/2023.

Ces propositions ont été construites dans le partenariat et présentées au comité de suivi des fonds européens, elles s'inscrivent dans les principes portés par le Conseil régional : assumer des priorités fortes, une réelle concentration des crédits, tenir compte des enseignements de la précédente génération des fonds européens mais également de la crise de la COVID, rechercher la meilleure complémentarité avec les autres sources de financements, et tenir compte des enjeux d'équité territoriale.

La mobilisation des 94 M€ de Réact devra notamment s'articuler avec la mise en œuvre du plan de relance de l'Etat puisqu'elle se fera dans un calendrier resserré et parallèle. Elle est fléchée à la fois sur des investissements permettent de contribuer directement à la relance économique, mais permettra aussi d'accélérer les transitions par une priorisation forte sur les enjeux environnementaux et climatique, ainsi que sur les défis du numérique. Les modalités fines de déploiement restent néanmoins à préciser et attendent pour cela à la fois la confirmation des règlements européens et les explications par l'Etat de la manière dont, de son côté, il entend mobiliser les fonds européens de relance qu'il a en responsabilité. Ces 94 M€ sont inscrits en autorisations de programme et d'engagement au budget régional.

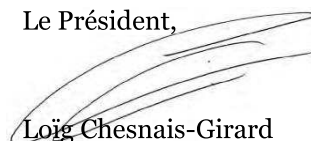
En matière de financements nationaux, les mandats de négociation pour la relance d'une part, pour le contrat de plan Etat Région d'autre part, a en partie levé les incertitudes dans lesquelles nous nous trouvions en octobre. La complexité du dispositif proposé et les interrogations non levées sur les règles du jeu et le mandat donné ne permettent pas à ce stade de proposer un cadre d'action partagé et clair.

En première analyse, le mandat de négociation pour le futur CPER, très proche de celui proposé en mars dernier, est très insatisfaisant pour la Bretagne. Force est de constater qu'il n'est pas à la hauteur des enjeux, qu'il ne tient pas compte des engagements pris par l'Etat dans les Pactes d'accessibilité et contrat d'action publique, qu'il ne porte pas d'ambition sur les enjeux maritimes. Surtout, par la faiblesse de son volet mobilité, il est en très forte baisse par rapport à la génération précédente. L'ensemble de ces constats rend difficile, sinon prématurée, la possibilité d'aboutir à un accord. Cette analyse devra être partagée lors d'une réunion de la CTAP se tenant à la fin du mois de novembre.

Au moment où ce rapport est rédigé, les échanges avec l'Etat sont engagés. Les informations seront données aux membres du Conseil régional en temps réel, de manière à ne pas risquer de perdre de temps, mais également d'assurer des prises de décision partagées, concertées et respectueuses du calendrier démocratique.

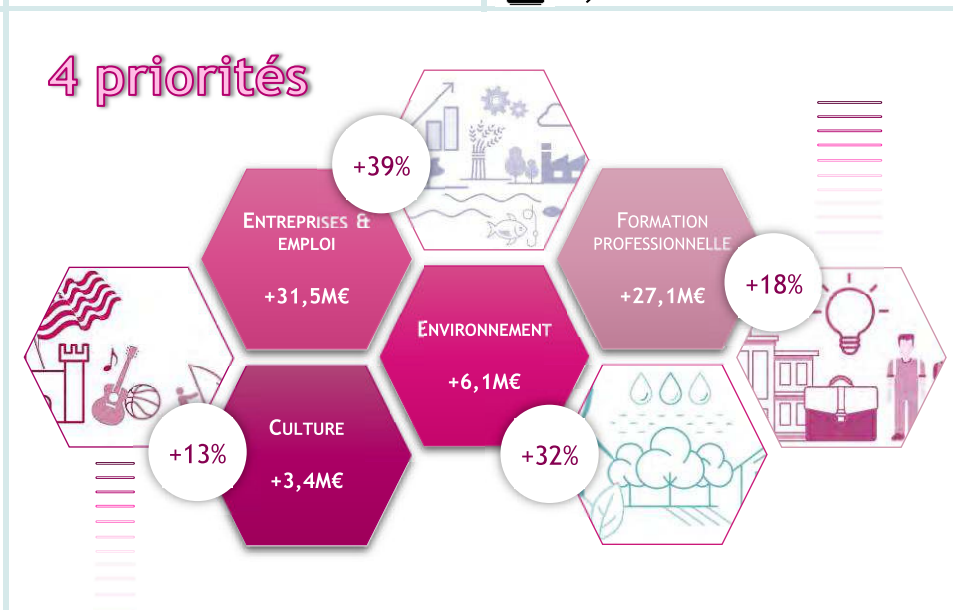
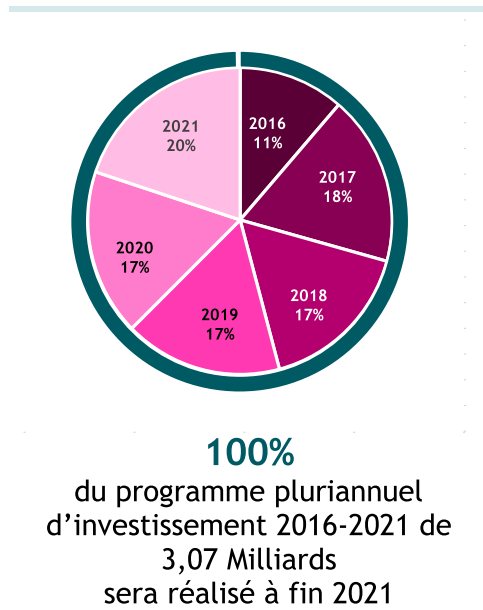
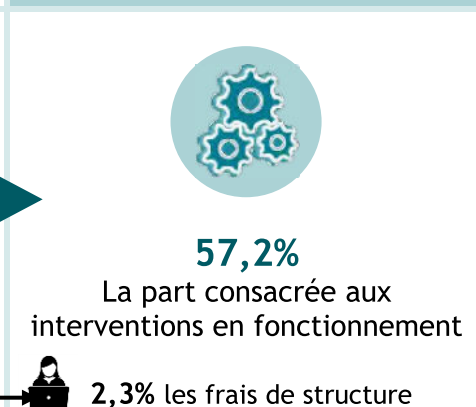
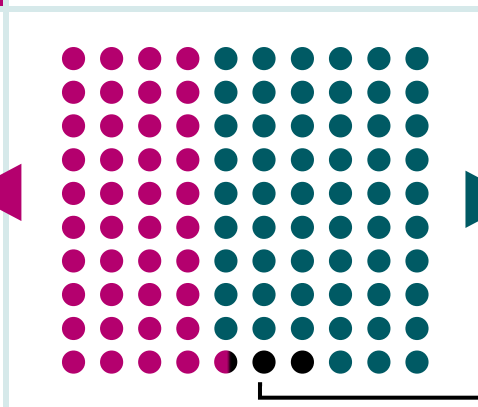
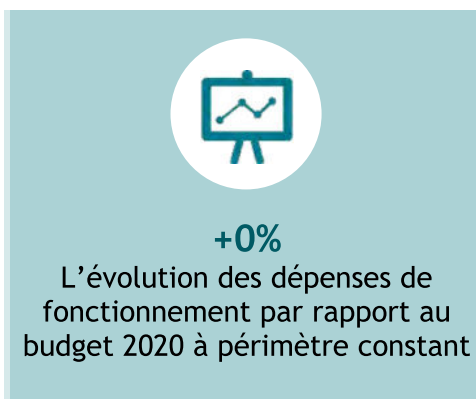
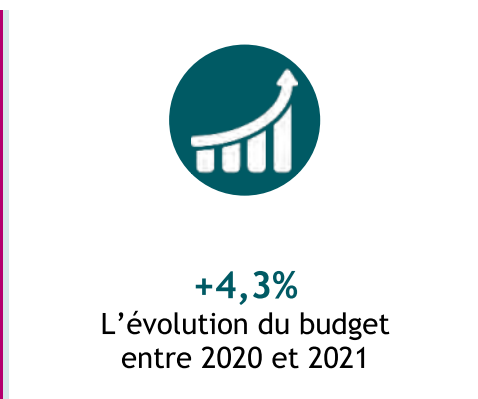
Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2021, sur lequel je vous invite à délibérer.

Le Président,

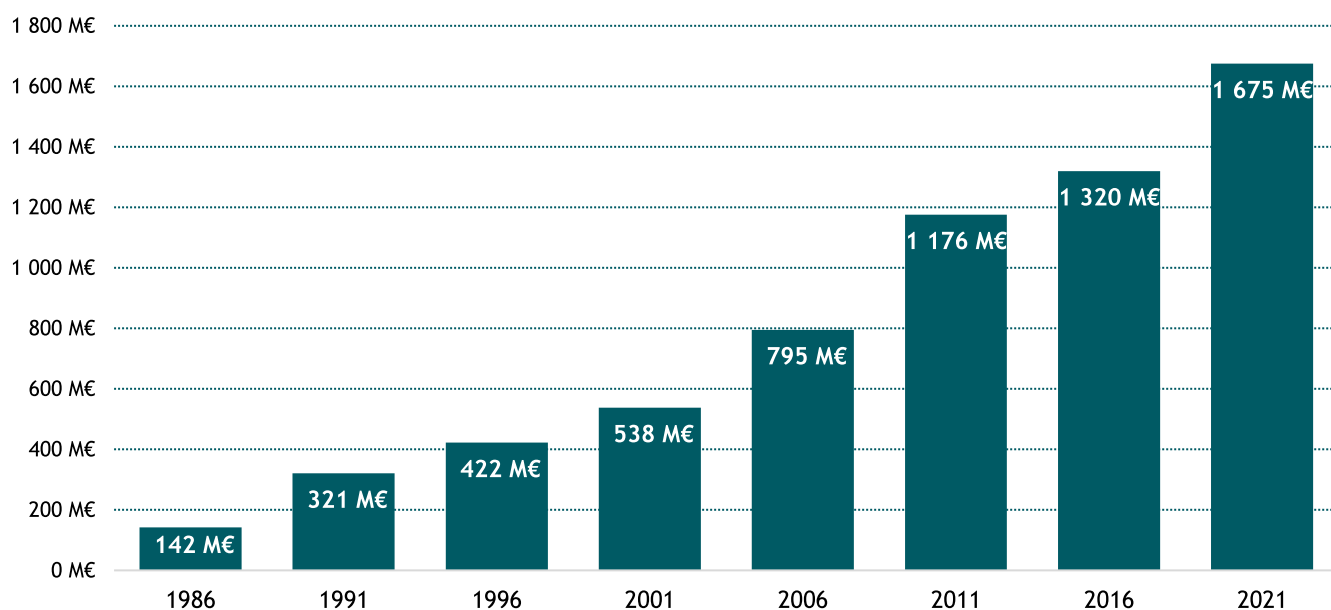


Loïc Chesnais-Girard

\\ Le budget en chiffres

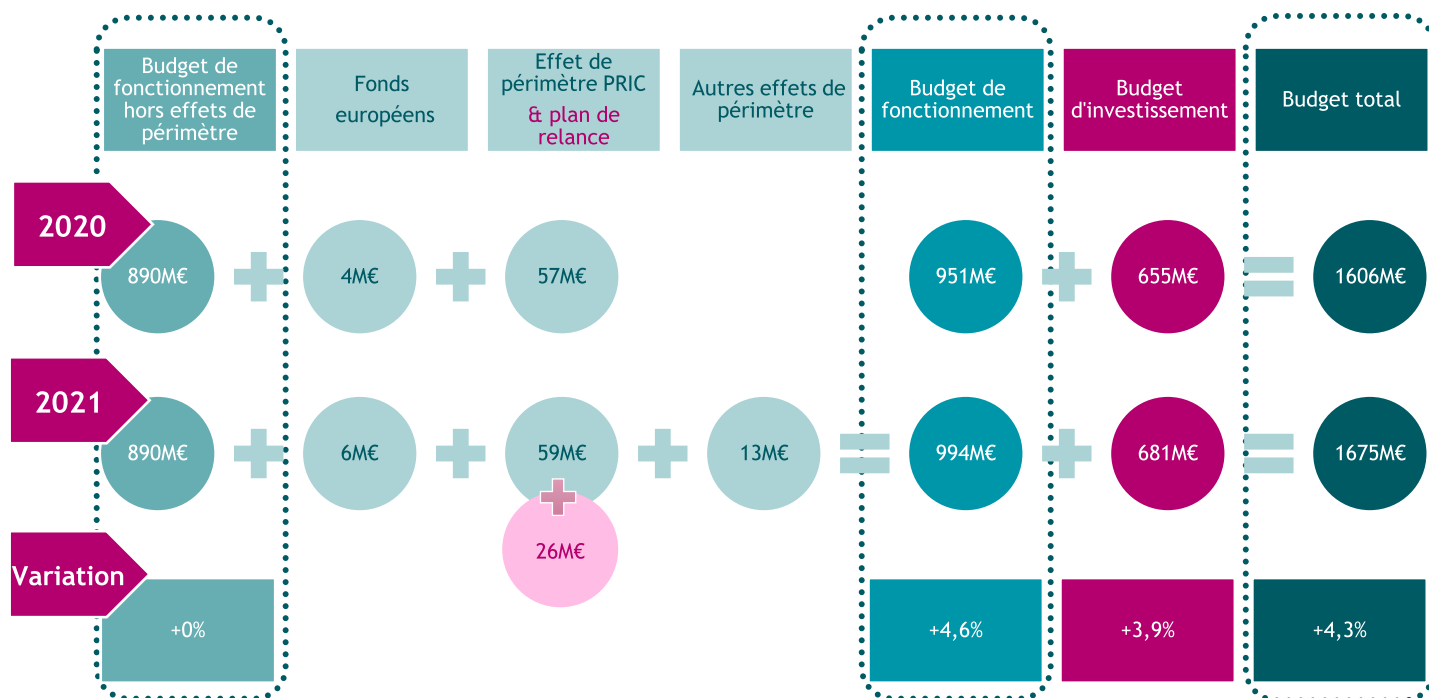


\\ L'évolution du budget



\\ L'évolution des dépenses en 2021

L'analyse de la dynamique des dépenses entre deux exercices n'est possible que si le périmètre de ces dépenses est comparable d'un exercice à l'autre. Le budget doit donc être retraité des dépenses que la Région prend nouvellement à sa charge ou qu'elle transfère à d'autres administrations publiques ou qui sont compensées par des recettes pour apprécier la dynamique réelle des dépenses sur un champ identique.



Effets de périmètre



Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) - premiers paiements de 2021 et solde de 2020 & complément "plan de relance"

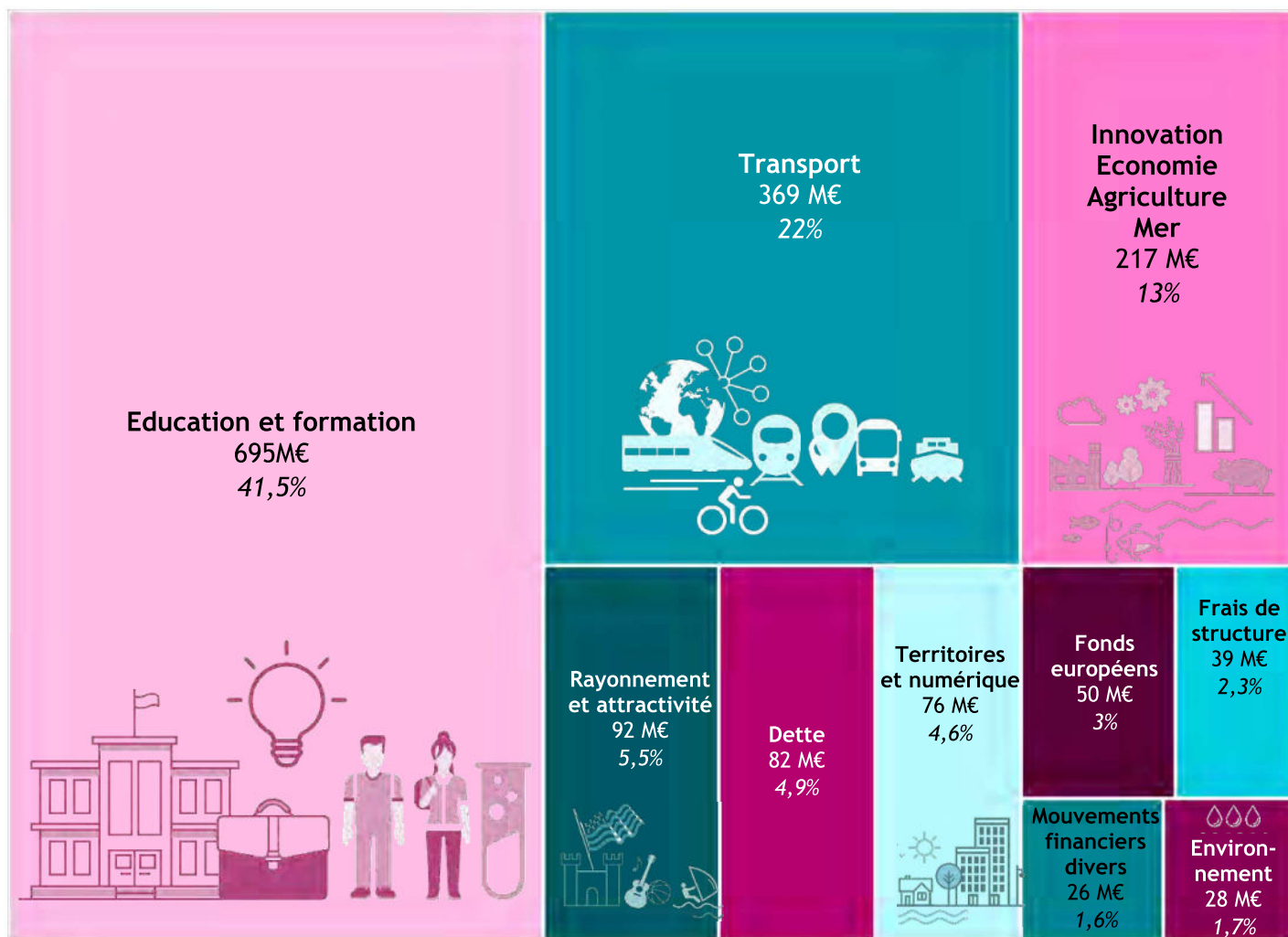


Dépenses nouvelles (4M€) compensées par des recettes (service d'accompagnement à la rénovation énergétique, Tour de France, délégations jeunesse et vie associative, projet européen COFUND Bienvenue) et

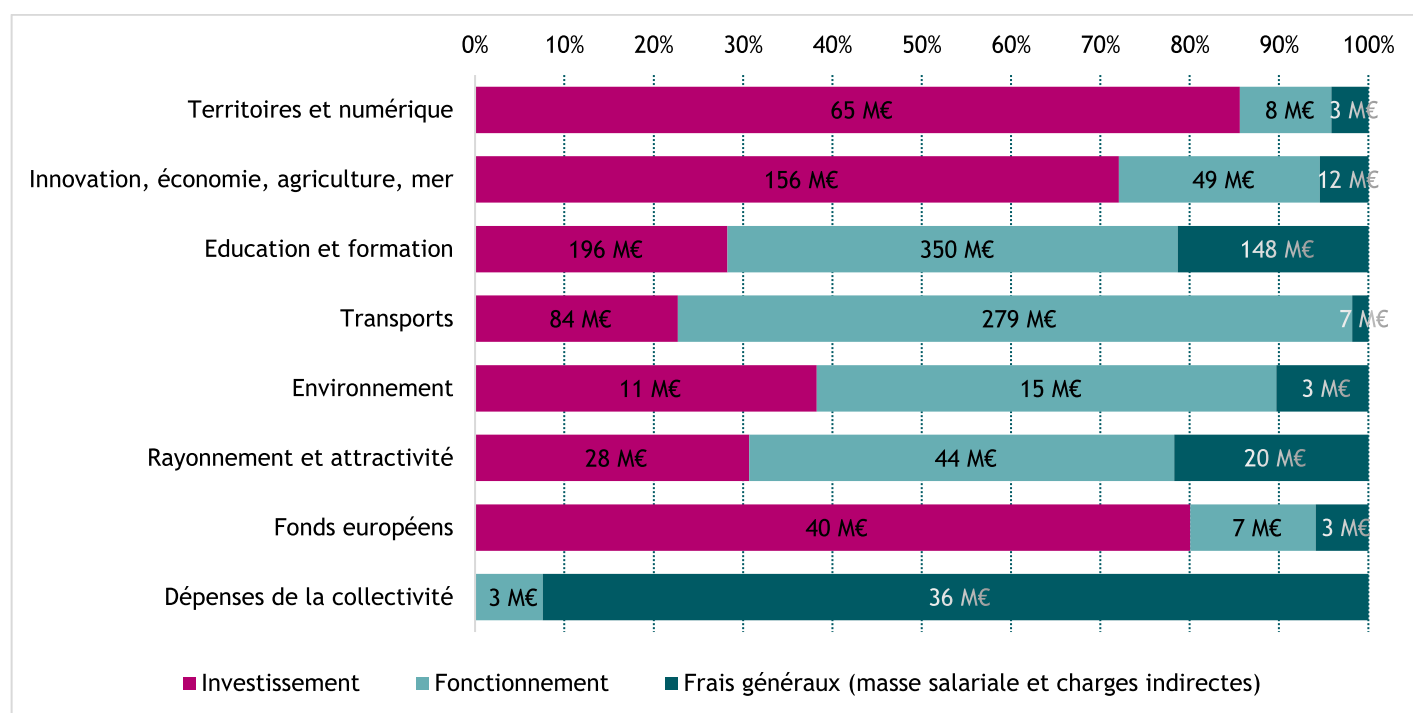


Dépenses en faveur de la jeunesse (2M€) des concessionnaires (5M€) et des associations (2M€) financées par reprise de provisions

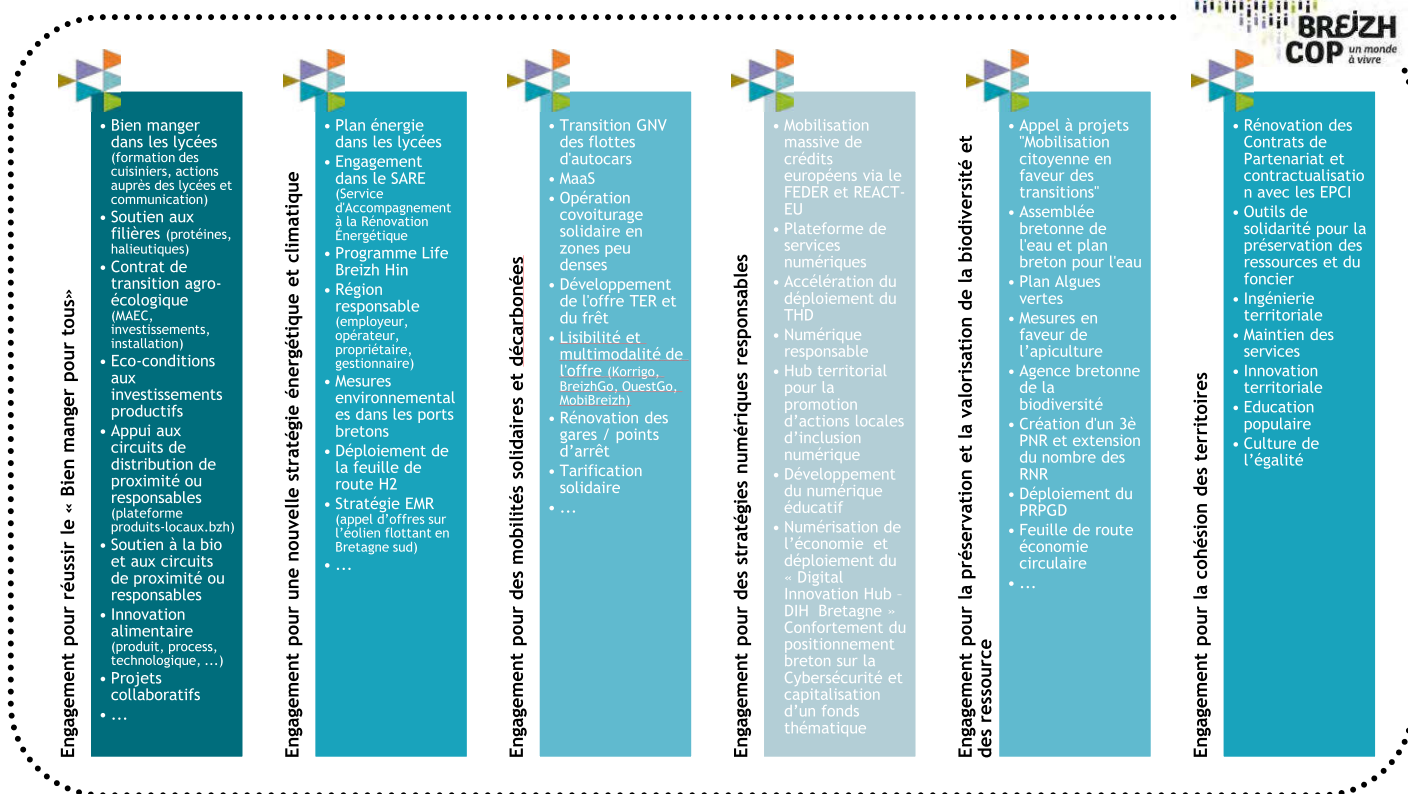
\\ La répartition du budget par mission



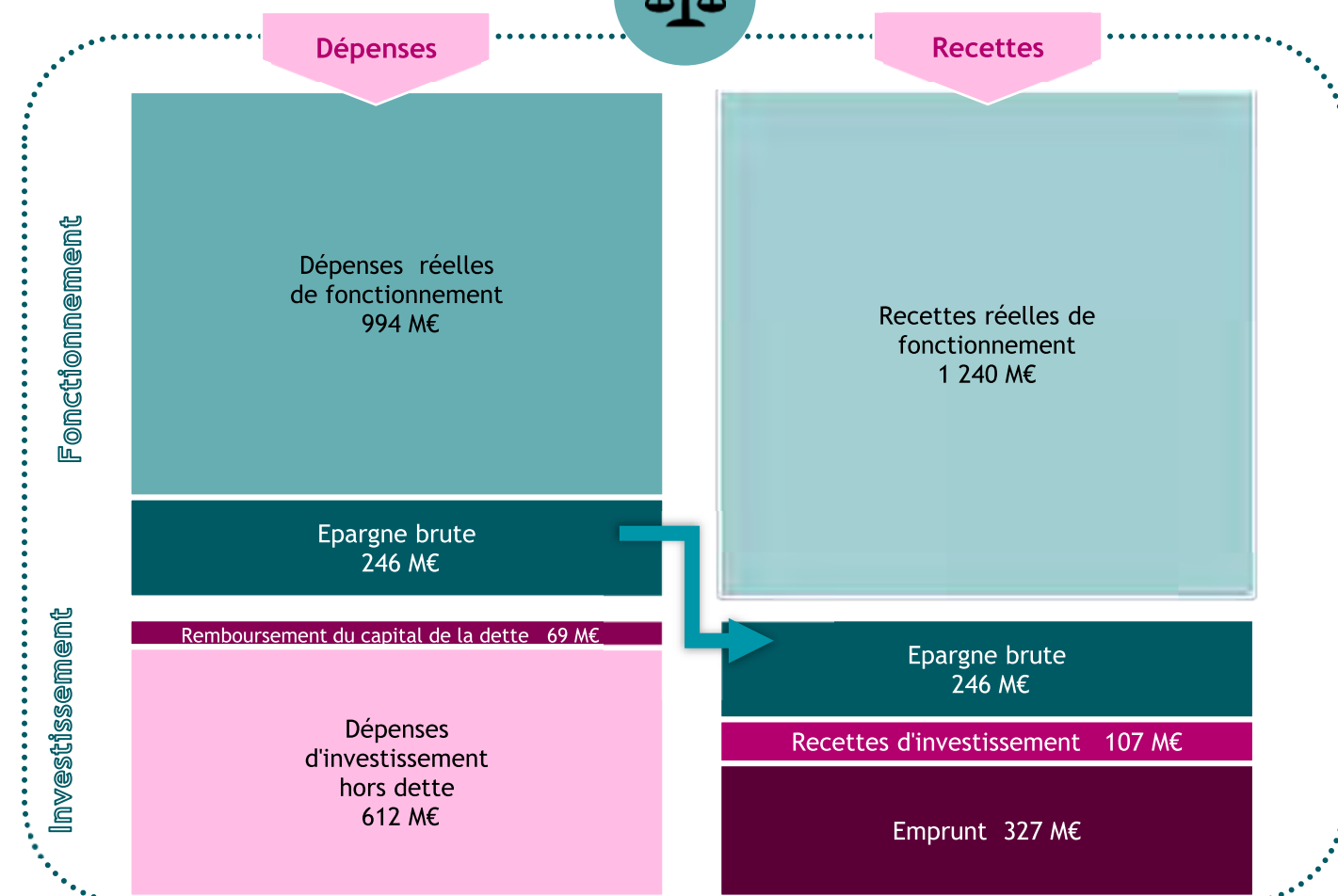
\\ La répartition du budget par nature de dépenses



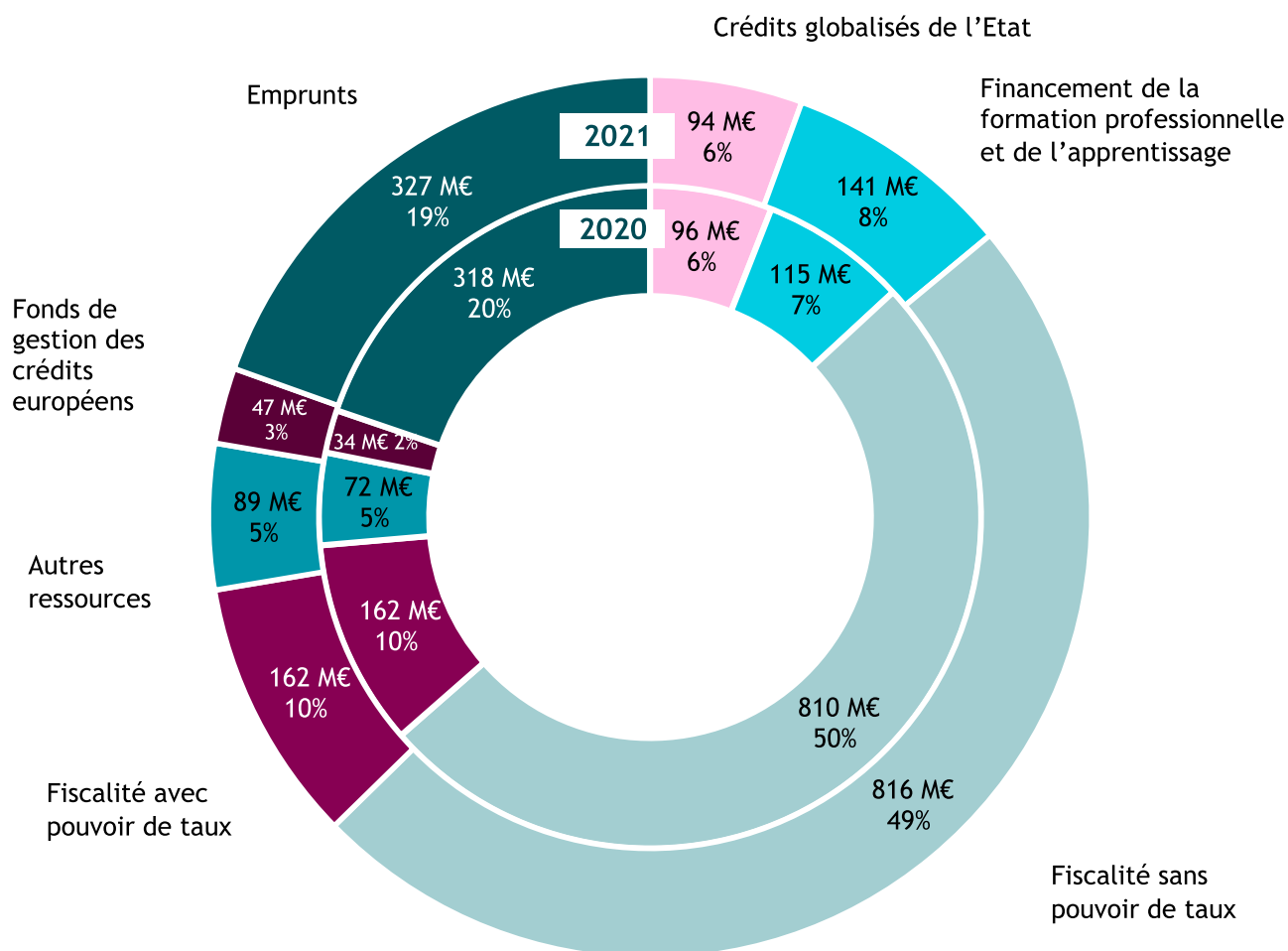
\\ La Région engagée dans la Breizh COP



\\ L'équilibre du budget



\\ La répartition des recettes



- > L'année 2021 est marquée par :
 - le remplacement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par une nouvelle fraction de TVA
 - l'accroissement de la participation de l'Etat au pacte d'investissement dans les compétences dans le cadre du plan de relance
- > La structure des autres recettes n'est pas modifiée.
- > La fiscalité avec pouvoir de taux ne représente que 10% des recettes régionales.
- > La part consacrée à l'emprunt s'élève à 19% pour assurer le financement des investissements.

\\ Recettes

Au-delà des aspects sanitaires, économiques et sociaux, la pandémie de COVID-19 génère des impacts financiers importants sur les collectivités locales.

Le budget 2020 a déjà subi les premiers effets financiers de cette crise sanitaire : un niveau de dépenses sans précédent a été déployé en soutien aux acteurs du territoire tandis que certaines de nos ressources ont subi un recul en temps quasi réel (TVA, TICPE, taxe sur les cartes grises). Mais c'est sur la CVAE, perçue par les régions avec un an de décalage par rapport aux recettes encaissées par l'Etat, et représentant un quart de nos ressources, que l'impact aurait été le plus violent. Selon les scénarios, la perte pour 2021 aurait pu se situer entre - 20% et -40% par rapport à 2020.

A la faveur de la baisse des impôts de production et en particulier la suppression de la part régionale de la CVAE, l'attribution aux régions d'une nouvelle fraction des recettes de TVA, telle que prévue dans le projet de loi de finances pour 2021, permet d'atténuer fortement l'impact financier de cette crise, puisque le montant de cette recette de remplacement sera égal, en 2021, au montant de CVAE perçu en 2020.

En ce qui concerne les autres ressources fiscales, il est difficile de faire des projections, tant l'évolution de la situation sanitaire sera déterminante. Pour autant l'exercice budgétaire impose de poser des hypothèses. Malgré les nouvelles mesures de confinement décidées cet automne, ce budget conserve l'hypothèse formulée dans les orientations budgétaires, d'un retour en 2021 au niveau de recettes initialement prévu pour 2020. Les dotations sont stables également, à l'exception de celles considérées comme variables d'ajustement par l'Etat, lesquelles seront à nouveau minorées, au regard des informations disponibles à date dans le projet de loi de finances pour 2021.

Par ailleurs, le projet de budget 2021 intègre la troisième année d'application du pacte régional d'investissement dans les compétences visant à soutenir l'effort de formation de la Région et orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés. Compte tenu des rythmes prévisionnels de décaissements et d'encaissements des flux financiers, il est proposé d'inscrire au BP 2021 le solde des montants à percevoir au titre de 2020 (27,3 M€), ainsi que les premiers versements attendus au titre de 2021 (23,9 M€), soit un total de 51,250 M€. En complément, et dans le cadre du plan de relance, les objectifs du PRIC sont majorés de 26 M€, conduisant à une inscription équivalente en recettes.

Des compléments de financements sont attendus dans le cadre du plan France Relance, en lien avec les futurs contrats de plan Etat Région, ainsi que des fonds supplémentaires sur le FEDER au titre de REACT-UE ; leur inscription budgétaire en crédits de paiements, en recette comme en dépense, interviendra en cours d'année lorsque les montants seront précisés.

Compte-tenu de ces éléments, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 327,3 M€, représentant 20% des ressources prévisionnelles, afin de permettre le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2021-2025.

La fiscalité sans pouvoir de taux (815,6 M€ soit 49% du BP 2021)

o La fraction régionale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)- ex DGF

L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 attribue aux régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçue par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette nouvelle ressource est dynamique, tout en bénéficiant d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6M€.

Compte-tenu des mesures de confinement et la mise à l'arrêt de l'économie décidée par le Gouvernement dans le cadre des mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 au printemps 2020, la consommation a largement diminué ainsi que, en conséquence, les recettes de TVA perçues par l'Etat. Au regard de ce recul, les régions devraient bénéficier pour la première fois en 2020 de la garantie plancher.

Comme indiqué en introduction, il est fait l'hypothèse pour 2021 d'un retour au niveau de recettes initialement prévu pour 2020, soit 201,763 M€.

o Une nouvelle recette de TVA en remplacement de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est assise sur la valeur ajoutée produite. Elle est, avec la Cotisation Foncière des Entreprises, l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale, imposition des entreprises créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les régions bénéficient en 2011 de 25% du produit de CVAE collectée sur leur territoire. Cette part est passée à 50% en 2017 pour financer les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe (transports scolaires, interurbains et maritimes notamment).

Le projet de loi de finances pour 2021 intègre l'engagement du Gouvernement, formulé dans l'accord de méthode Etat Région du 30 juillet 2020, de remplacer les ressources régionales de CVAE par des recettes de TVA.

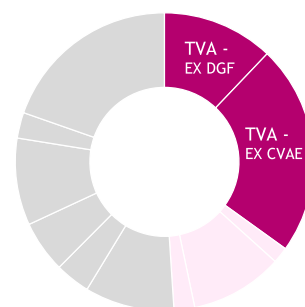
En l'état du projet de loi, à la date de rédaction de ce rapport, le montant des recettes de TVA qui sera reversé à chaque région en 2021 correspondra au montant de CVAE perçu en 2020, complété des versements ou attributions du fonds de péréquation des ressources régionales perçus en 2020. A ce stade en revanche, aucune garantie « plancher » n'est prévue.

Le fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE est donc supprimé parallèlement à la suppression de la CVAE régionale. En 2021, et en attendant l'instauration d'un nouveau mécanisme de péréquation interrégionale, le montant perçu au titre de ce fonds en 2020 est reconduit en 2021 (736 000€), et ajouté au montant de CVAE remplacé par de la TVA.

En conséquence, il est proposé d'inscrire au budget 2021 une recette de 379,678 M€, correspondant à ces deux recettes perçues en 2020 (378,942M€ + 0,736M€)

L'accord de méthode et l'accord de partenariat scellent par ailleurs l'engagement des régions pour une refonte ambitieuse du système de péréquation des ressources régionales à partir de 2022.

Au global, les recettes issues de la TVA représentent ainsi 35% des ressources du projet de budget 2021 (43% des ressources hors emprunt)



o Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Depuis 2011, les régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

L'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. En principe, cette ressource n'est pas directement soumise aux variations conjoncturelles infra annuelles de la circulation des trains car son calcul est fonction du matériel déclaré au 1^{er} janvier de l'année précédant l'année d'imposition. La répartition entre régions est ensuite fonction de la réservation des sillons-kilomètres effectués à cette même date. Il est fait l'hypothèse d'une stabilité de la recette en 2021. Il est donc proposé d'inscrire 8,3 M€ à ce titre en 2021, correspondant au montant à percevoir en 2020.

Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseaux dans chaque région. Depuis 2013, conformément à l'article 37 de la Loi de Finances rectificative pour 2012, les tarifs des IFER ferroviaires sont revalorisés chaque année de l'inflation prévisionnelle.

IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, ainsi que, pour la première fois pour les impositions dues au titre de 2019, sur les points de mutualisation et nœuds de raccordement optique des réseaux de communication électronique en fibre optique. Etant donnée l'impossibilité d'évaluer l'impact de cette évolution sur les ressources d'IFER, il est proposé d'inscrire au présent budget une recette prévisionnelle de 20,9 M€, stable par rapport au montant attendu en 2020.

○ TICPE transférée

Le produit de TICPE transférée évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre de transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit de TICPE perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû. Pour cette raison, cette recette ne sera pas diminuée malgré les évolutions de la consommation de TICPE résultant de la crise sanitaire. Le droit à compensation attendu en 2021 sous forme de TICPE est en stabilité par rapport à 2020 et s'élève à 167,7 M€.

Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les régions ces transferts ont été compensés par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Les fractions de tarifs de TICPE transférées sont calculées de façon à ce que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »).

Par ailleurs la modulation régionale de TICPE est remplacée depuis 2017 par le transfert d'une fraction équivalente de TICPE. Cette ressource est soumise directement aux variations de la consommation nationale de carburant.

Depuis 2007, les régions étaient en effet autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole. L'assemblée régionale avait voté, lors de sa session d'octobre 2016, la reconduction de ce dispositif pour 2017.

La loi de finances rectificative pour 2016 supprime la modulation régionale de TICPE, et la remplace par le transfert aux régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

Les consommations de l'année 2020 ne sont pas représentatives. Pour 2021, il est fait l'hypothèse d'un « retour à la normale » et à ce titre il est proposé d'inscrire 37,2 M€ au BP 2021, correspondant au niveau initialement attendu au BP 2020.

→ La fiscalité avec pouvoir de taux (162 M€ soit 10% du BP 2021)

○ Majoration de TICPE affectée au projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) : 36 000 000 €

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2021 lors de sa session d'octobre 2020.

Les consommations de l'année 2020 ne sont pas représentatives. Pour 2021, il est proposé d'inscrire 36M€ au BP 2021, correspondant au niveau initialement attendu au BP 2020.

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

○ **Taxe sur les cartes grises : 126 000 000 €**

Avec la suppression en 2020 de la taxe sur les permis de conduire, en tant que « taxe à faible rendement », la taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des régions.

Les régions ont la possibilité d'exonérer, en tout ou partie, les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » visés par l'article 1599 novodécies A du code général des impôts jusqu'au 31 décembre 2020 puis par le nouvel article 1912 bis de ce même code, à compter du 1er janvier 2021: électricité, gaz naturel véhicules, gaz de pétrole liquéfié, superethanol E85 et hydrogène (depuis 2020). La loi n°2019-1779 du 28 décembre de finances pour 2020 qui réforme les taxes sur les véhicules à moteurs, prévoit également l'exonération totale, de droit, de la taxe sur les cartes grises pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou une combinaison des deux. Ces derniers représentent 1,3% des véhicules immatriculés en Bretagne depuis le début de l'année.

Il est proposé de reconduire en 2021 le tarif de la taxe régionale, soit 51€ par cheval vapeur ainsi que l'exonération de 50 % applicable aux véhicules « propres » cités ci-dessus, autres que ceux visés par l'exonération de droit.

Le dynamisme de cette ressource est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire et de la puissance fiscale des véhicules. L'année 2020 aura été de ce point de vue une année à part puisque, suite à la chute du nombre d'immatriculation entre les mois de mars et de mai en raison du confinement appliqué dans le pays, a suivi un rebond des ventes, alimenté par un dispositif renforcé temporaire d'aides d'Etat à l'achat de véhicules neufs.

Sans pouvoir anticiper l'évolution du marché automobile dans les prochains mois, mais constatant l'impact positif du plan de soutien à la filière automobile dès cette année, il est proposé d'inscrire au budget 2021 une recette de 126 M€, montant initialement attendu pour 2020, correspondant au niveau des recettes perçues en 2019.

→ **Le financement de la formation professionnelle et la réforme de l'apprentissage (63,5 M€ soit 4 % du BP 2021 / 140,7M€ et 8% en intégrant le PRIC)**

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme profondément l'organisation et le financement de l'apprentissage, qui sort du champ de compétence régional à partir du 1er janvier 2020. En conséquence, les ressources dédiées sont retirées (ressource régionale pour l'apprentissage, compensation des aides aux employeurs d'apprentis). Les régions conservent néanmoins quelques possibilités d'action en soutien aux CFA.

La ressource régionale pour l'apprentissage ne finançant pas exclusivement les actions en matière d'apprentissage, sa suppression est compensée en partie pour la part associée au financement de la formation professionnelle. Cette compensation doit être versée à partir de 2020 par l'intermédiaire de deux vecteurs : une fraction de TICPE et une dotation budgétaire de l'Etat. La loi de finances pour 2020 établit ces montants à 13,7M€ pour la Bretagne.

Le financement du soutien optionnel des régions aux CFA relève désormais de France Compétences, nouvel organisme auquel la loi confie désormais le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Une enveloppe plafonnée annuelle est prévue à ce titre dans le budget de France Compétences. Pour la Région Bretagne, cela représente un financement annuel de 13,9M€.

Les autres ressources dédiées au financement des actions réalisées en matière de formation professionnelle sont maintenues :

- d'une part des recettes correspondant aux frais de gestion perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation (TH). Cette recette évolue donc comme le produit constaté de ces impôts, lequel dépend à la fois de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition mais également des taux votés par le bloc communal et les départements.

La réforme de la taxe d'habitation, ainsi que la suppression à venir de la part régionale de CVAE, auront donc mécaniquement un impact sur les frais de gestion liés à cette imposition et généreront une perte de ressource pour les régions.

En ce qui concerne la réforme de la TH, la loi de finances pour 2020 prévoit que la perte sera compensée par une dotation.

En ce qui concerne la réforme de la CVAE, la discussion est toujours en cours entre Régions de France et les services de l'Etat.

Aucune donnée n'étant disponible à ce jour, permettant de chiffrer ces impacts, et partant du principe que ces baisses de recettes doivent être compensées à l'euro près, ces impacts sont neutralisés dans les

propositions budgétaires. Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2021 une recette en stabilité par rapport à 2020 à hauteur de 24,918 M€.

- d'autre part une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (dite TICPE « formation professionnelle ») afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national. Chaque région bénéficie d'un pourcentage de cette ressource, correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65 % pour la Bretagne. Aucune évolution n'est attendue sur cette recette. Toutefois le montant globalement compensé pour l'ensemble des régions est assorti d'une garantie plancher. Le montant attendu à ce titre en 2020 est stable, soit 10,933 M€.

Par ailleurs, **le pacte breton d'investissement dans les compétences** pour la période 2019-2022, signé en 2018 entre l'Etat et la Région, permet de renforcer significativement la formation des demandeurs d'emploi. Le dispositif mobilisera 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, la participation de l'Etat s'élèvera à 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région. Pour 2021, la participation de l'Etat est évaluée à 51M€. Dans le cadre du plan national de relance, ce montant est majoré d'une enveloppe de 26M€ à destination des jeunes actifs, soit au total une participation attendue de 77M€.

→ Les crédits globalisés de l'Etat (93,5 M€ soit 6% du BP 2021)

○ La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 21 888 000 €

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transferts de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Elle a subi une évolution importante en 2004 à la faveur de la création de la DGF des régions, laquelle a repris 95 % de la DGD de 2003. La DGD évoluait jusqu'en 2008 au même rythme que l'enveloppe globale de DGF ; elle a été gelée depuis lors. Ainsi depuis 2009, les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

La DGD s'élève à 21,888M€ en 2021, sans évolution par rapport à 2020.

○ La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 M€.

○ La Dotation pour Perte de compensations de fiscalité directe : 4 577 000 €

De manière à ce que l'enveloppe globale des crédits de l'État aux collectivités n'augmente pas (on parle d' «enveloppe normée »), certaines compensations de fiscalité directe jouent le rôle de variables d'ajustement. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

La Dotation pour Perte de Compensations de Fiscalité Directe Locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, sont désormais également intégrées dans le périmètre des "variables d'ajustement".

Le projet de loi de finances pour 2021 applique à l'ensemble des régions une minoration de cette dotation de -30% (- 17,5M€). La répartition entre les régions se fait au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour la Bretagne, la minoration est estimée, comme celle de l'année dernière, à près de 1 M€, soit -17% par rapport au montant perçu en 2020. La recette prévisionnelle pour 2021 serait ainsi de 4,577 M€.

○ Les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : la DC RTP et le FNGIR : 46 083 500 €

Ces deux dotations ont été instituées lors de la refonte de la fiscalité locale de 2010, pour assurer la neutralité de la réforme la première année d'application, au sein de chaque niveau de collectivités.

Après quelques ajustements les premières années suivant la réforme, les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avaient vocation à être définitivement gelés.

Or, depuis 2017, la DCRTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Après une minoration d'une ampleur sans précédent appliquée à l'ensemble des régions en 2020 (-50M€ soit -9%), le projet de loi de finances pour 2021 intègre une baisse moindre, d'un montant de -7,5 M€. La répartition entre les régions se fait au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Au regard de ces dispositions, la baisse appliquée à la région Bretagne pour 2021 est estimée à -0,4 M€ portant le montant inscrit au BP 2021 à 18,5 M€. Le FNGIR, stable, s'élève à 27,6 M€.

Par courrier, la Région a sollicité Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales afin de proposer l'intégration de ces dotations dans l'enveloppe de CVAE remplacée par de la TVA ; cela permettrait de gagner une dynamique sur l'ensemble du panier de ressources post TP, à l'instar de ce dont bénéficient les collectivités qui n'ont pas eu besoin de recettes de compensation pour atteindre leur niveau de recettes antérieur. Ce courrier n'a pas reçu de réponse à la date de rédaction de ce rapport.

→ Autres ressources (89,3 M€ soit 5% du BP 2021) hors 77M PRIC

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2021 inscrit 89,254 M€ de recettes générées par les activités et les interventions de la Région, soit 6 % des ressources globales hors emprunt et fonds européens.

Les inscriptions proposées au BP 2021 sont les suivantes, elles reposent sur l'hypothèse d'un retour à une « activité normale » dans nos services et chez nos délégataires :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 18,2 M€, ce montant intègre 200 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;
- Les remboursements d'avances et produits financiers sont inscrits à hauteur de 13,7 M€ ;
- Les produits des services et participations issus de l'activité transport scolaire et interurbain, sont évalués à 13,8 M€ ;
- Les participations des familles aux services de restauration et d'hébergement pour un montant prévisionnel de 8,9 M€ ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe, pour un montant total de 6,9M€ :
 - o les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6M€ ;
 - o les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78M€ ;
 - o la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000€ ;
- Le produit des cessions immobilières programmées en 2021 est chiffré à 2,6M€ et concerne le solde à verser (initialement en 2020) par Rennes Métropole au titre de la cession des terrains dont la Région s'était portée acquéreur sur le site PSA de La Janais ;
- Les recettes domaniales et concessives liées à la gestion des ports et voies navigables sont estimées à 2,4 M€.

Par ailleurs le projet de budget intègre

- Une reprise à hauteur de 5 M€ des provisions constituées au budget 2020 pour les délégataires de services publics en difficulté ;
- Une reprise à hauteur de 2 M€ des provisions constituées au budget 2020 pour les associations en difficulté ;
- Une reprise à hauteur de 2 M€ des provisions constituées au budget 2020 pour la formation ;
- La participation des collectivités partenaires au financement de la première année de mise en œuvre du contrat d'Obligation de Service Public pour la desserte de l'aéroport de Quimper (0,833 M€) ;
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité, qui devraient générer des co-financements d'un montant de 1,5 M€ en 2021 ; en outre la délégation à la Région des crédits de

l'Etat pour le soutien aux pôles de compétitivité entre 2020 et 2022 est inscrite, pour sa deuxième année d'application, à hauteur de 0,5 M€;

- Par ailleurs 0,5M€ sont inscrits dans le cadre de la convention passée en 2020 avec l'Etat pour la mise en œuvre de 10 000 accompagnements des PME vers l'industrie du Futur ;
- Le projet de délégation de l'Etat sur la compétence jeunesse et vie associative est inscrit à hauteur de 0,5M€ ;
- La participation de l'Etat au titre de la politique culturelle (à travers notamment la délégation de gestion signée en 2016), ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,8M€ ;
- Les financements attendus dans le cadre de la participation régionale à la mise en œuvre du nouveau programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) sont de 1,6M€ en 2021 ;
- Les participations des départements aux travaux dans les cités scolaires sont prévues à hauteur de 1,8 M€ au regard du montant des travaux engagés ;
- Les participations des collectivités partenaires pour l'organisation des étapes bretonnes du Tour de France 2021 sont prévues à 1,45 M€ ;
- Le financement attendu de l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 600 000 € au titre du solde de la convention 2020;
- Les projets de coopération territoriale européenne dans lesquels la Région est impliquée devraient générer en 2021 des financements européens pour un montant minimal estimé à 0,7M€ ;
- Participations au projet UEB C@mpus : les collectivités partenaires du projet devraient verser 206 000 € de co-financement en 2021 ;
- Les cofinancements de l'ADEME et de l'Agence de l'eau sont inscrits à hauteur de 110 000 € dans le cadre de la coordination régionale de la politique de l'eau et du Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2021 est inscrit à hauteur de 1,7 M€.

L'accord de méthode Etat-Région du 30 juillet 2020 prévoit à l'échelle nationale une enveloppe d'investissement de 600M€ permettant de financer des projets régionaux s'inscrivant dans les priorités du plan de relance. Dans l'hypothèse d'une répartition de cette enveloppe au prorata de la population, et sous réserve de l'éligibilité de ses projets, la Bretagne devrait bénéficier d'une quote-part de cette enveloppe estimée à 30 M€. A la date de rédaction de ce rapport, ces crédits sont partiellement inscrits dans le projet de loi de finances pour 2021. Les modalités de répartition exacte de l'enveloppe et d'instruction par l'Etat en Région sont en cours de précision. Compte-tenu de ces incertitudes, il est proposé que cette recette fasse l'objet d'une inscription en DM.

→ Fonds de gestion des crédits européens (46,5 M€ soit 3% du BP 2021)

Les régions sont autorités de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 46 M€ sont inscrits en 2021 au titre de cette programmation, en dépenses et en recettes.

Si l'année 2021 est la dernière année de programmation de l'enveloppe régionale FEDER FSE, son exécution se poursuit jusque la fin de l'année 2023. Le rythme d'exécution des paiements est fonction du niveau d'avancement des projets retenus. L'on observe que les paiements s'accroissent durant les dernières années des programmes. C'est ce qui explique que le montant des crédits anticipés pour 2021 est en forte progression et atteste de la bonne exécution de ces programmes.

Cette enveloppe sera par ailleurs majorée entre 2021 et 2023 par le dispositif REACT-UE de relance de la Commission Européenne.

Par ailleurs, 515 000 € sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

→ Autorisation d'emprunt (327,3 M€ soit 19% du BP 2021)

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 327 290 000 €. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2021, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 674 885 000 € et se décompose comme suit :

- Fiscalité sans pouvoir de taux	815 574 000 €
- Fiscalité avec pouvoir de taux	162 000 000 €
- Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	140 744 900 €
- Crédits globalisés de l'État	93 506 500 €
- Autres ressources	89 254 600 €
- Fonds de gestion des crédits européens	46 515 000 €
- Emprunt à autoriser	327 290 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

- Maintenir le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) à 51 € par cheval vapeur ;
- Reconduire l'exonération à hauteur de 50% de ce tarif sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) en faveur des véhicules « propres » éligibles, tels que visés à l'article 1599 novodecies A du code général des impôts (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020), puis à l'article 1012 bis du même code (en vigueur à compter du 1er janvier 2021).

Tableaux récapitulatifs

→ La répartition des recettes

	En euros	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
Fiscalité sans pouvoir de taux		809 863 000	815 574 000
TVA des régions (ex-DGF)		201 763 100	201 763 100
Recettes de TVA ex CVAE			379 678 100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		374 061 100	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - part péréquation		300 000	
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)		28 824 000	29 218 000
TICPE - Tarifs transférés		167 714 800	167 714 800
TICPE - ex Modulation régionale		37 200 000	37 200 000
Fiscalité avec pouvoir de taux		162 000 000	162 000 000
TICPE - Majoration Grenelle		36 000 000	36 000 000
Cartes grises		126 000 000	126 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage		114 711 900	140 744 900
Frais de gestion de fiscalité directe locale (+ compensation suppression TH)		24 918 000	24 918 000
TICPE formation professionnelle		10 933 900	10 933 900
Compensation de la part formation professionnelle de la TA (TICPE + dotation)		13 740 000	13 740 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA		13 870 000	13 870 000
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences		51 250 000	77 283 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage		95 894 000	93 506 500
Enseignement (DRES)		20 958 000	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation		21 888 000	21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale		5 840 000	4 577 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		19 600 000	18 475 500
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)		27 608 000	27 608 000
Autres ressources		72 222 100	89 254 600
Dispositifs crise COVID19 - participations et reprise de provisions			9 000 000
Fonds de compensation de la TVA		10 230 000	18 200 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement		8 950 000	8 950 000
Remboursement d'avances et produits financiers		12 671 400	13 699 911
Produit des cessions d'immobilisation		3 118 000	2 638 000
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29		1 550 000	
Développement du port de Brest - Quai EMR - subvention FEDER		6 000 000	
Participation aux travaux dans les cités scolaires		810 000	1 800 000
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle		320 000	600 000
Recettes domaniales et concessives		2 977 500	2 446 500
Participations aux pôles de compétitivité		2 100 000	1 970 000
Programme SARE		1 123 940	1 650 000
Projet UEB Campus Numérique		206 000	206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets		4 600 869	4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport		1 784 862	1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain		9 940 000	13 159 700
Convention Département Morbihan - construction navire		433 000	433 000
Financements européens hors FEDER (coopération INTERREG/PAC...)		1 138 000	668 000
Autres ressources		4 268 529	7 447 758
Total hors emprunt		1 254 691 000	1 301 080 000
Emprunt		317 550 000	327 290 000
Total hors subvention globale		1 572 241 000	1 628 370 000
Fonds de gestion des crédits européens		33 585 000	46 515 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		33 000 000	46 000 000
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		585 000	515 000
TOTAL		1 605 826 000	1 674 885 000

→ Les missions du budget régional

○ Les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement

en euros

	Investissement	Fonctionnement
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	65 419 000	7 810 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	156 333 000	48 856 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	196 432 000	350 134 500
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	83 812 000	278 643 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	10 900 000	14 646 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	28 251 000	43 820 000
Total des interventions	541 147 000	743 910 000
Fonds de gestion des crédits européens	40 000 000	7 030 000
Autres dépenses	99 732 000	243 066 000
Total général	680 879 000	994 006 000

○ Les crédits de paiement en 2020 et 2021

en euros

	BP 2021	BP 2020
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	73 229 000	69 071 600
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	205 189 500	189 778 400
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	546 566 500	532 444 200
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	362 455 000	363 324 800
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	25 546 000	19 402 200
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	72 071 000	64 864 900
Total des interventions	1 285 057 000	1 238 886 100
Fonds de gestion des crédits européens	47 030 000	34 170 000
Autres dépenses	342 798 000	332 769 900
Total général	1 674 885 000	1 605 826 000

○ Les autorisations de programme en 2020 et 2021

en euros

	BP 2021	BP 2020
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	42 000 000	10 950 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	123 937 000	124 250 100
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	247 440 000	244 685 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	115 378 000	114 494 200
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	13 210 000	9 410 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	27 305 000	25 510 000
Total des interventions	569 270 000	529 299 300
Fonds de gestion des crédits européens	80 000 000	
Autres dépenses	17 280 000	15 856 000
Total général	666 550 000	545 155 300

○ Les autorisations d'engagement en 2020 et 2021

en euros

	BP 2021	BP 2020
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	8 750 500	7 369 500
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	48 718 000	46 994 900
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	386 662 000	316 689 800
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	266 837 000	228 524 500
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	15 006 000	12 328 200
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	42 675 000	39 824 900
Total des interventions	768 648 500	651 731 800
Fonds de gestion des crédits européens	14 770 000	810 000
Autres dépenses	22 681 500	24 058 000
Total général	806 100 000	676 599 800

→ **Détail des crédits par programme**

en euros

	AP 2021	AE 2021	Total	CPI 2021	CPF 2021	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	42 000 000	8 750 500	50 750 500	65 419 000	7 810 000	73 229 000
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	39 000 000	3 537 500	42 537 500	45 373 000	2 667 000	48 040 000
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	450 000	2 015 000	2 465 000	250 000	1 880 000	2 130 000
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	2 550 000	3 198 000	5 748 000	19 796 000	3 263 000	23 059 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	123 937 000	48 718 000	172 655 000	156 333 000	48 856 500	205 189 500
<i>Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation</i>	19 500 000	16 690 000	36 190 000	11 300 000	17 300 000	28 600 000
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 000 000	12 190 000	21 190 000	4 800 000	9 800 000	14 600 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	10 500 000	4 500 000	15 000 000	6 500 000	7 500 000	14 000 000
<i>Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi</i>	22 460 000	17 806 000	40 266 000	64 765 000	18 298 500	83 063 500
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	3 350 000	2 599 000	5 949 000	29 550 000	2 235 000	31 785 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	18 710 000	2 967 000	21 677 000	34 815 000	3 617 000	38 432 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	400 000	6 415 000	6 815 000	400 000	6 621 500	7 021 500
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		5 825 000	5 825 000		5 825 000	5 825 000
<i>Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire</i>	15 900 000	6 550 000	22 450 000	14 550 000	5 100 000	19 650 000
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	15 900 000	6 550 000	22 450 000	14 550 000	5 100 000	19 650 000
<i>Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer</i>	66 077 000	7 672 000	73 749 000	65 718 000	8 158 000	73 876 000
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	5 051 000	2 603 000	7 654 000	6 987 000	2 649 000	9 636 000
P.0209 Développer le système portuaire	61 026 000	5 069 000	66 095 000	58 731 000	5 509 000	64 240 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	247 440 000	386 662 000	634 102 000	196 432 000	350 134 500	546 566 500
<i>Assurer la relation formation emploi</i>		4 860 000	4 860 000		3 951 000	3 951 000
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation		4 860 000	4 860 000		3 951 000	3 951 000
<i>Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne</i>	5 600 000	5 118 000	10 718 000	5 050 000	4 922 000	9 972 000
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	5 600 000	5 118 000	10 718 000	5 050 000	4 922 000	9 972 000
<i>Améliorer le cadre bâti des lycées</i>	200 070 000	5 360 000	205 430 000	150 000 000	4 822 000	154 822 000
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	182 000 000	5 140 000	187 140 000	130 000 000	4 602 000	134 602 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	18 070 000	220 000	18 290 000	20 000 000	220 000	20 220 000
<i>Améliorer les équipements des lycées</i>	20 420 000	2 410 000	22 830 000	20 420 000	2 410 000	22 830 000
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	8 960 000		8 960 000	8 960 000		8 960 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif	7 360 000	2 410 000	9 770 000	7 360 000	2 410 000	9 770 000
<i>Améliorer le fonctionnement des lycées</i>		73 881 000	73 881 000		73 881 000	73 881 000
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		32 641 000	32 641 000		32 641 000	32 641 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		41 240 000	41 240 000		41 240 000	41 240 000
<i>Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur</i>	12 900 000	15 280 000	28 180 000	12 512 000	12 550 000	25 062 000
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 900 000	15 280 000	28 180 000	12 512 000	12 550 000	25 062 000
<i>Favoriser l'apprentissage</i>	7 690 000	6 280 000	13 970 000	7 690 000	6 680 000	14 370 000
P.0312 Accompagner le développement de l'apprentissage	7 690 000	6 280 000	13 970 000	7 690 000	6 280 000	13 970 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement					400 000	400 000

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2021

Assurer les formations sanitaires et sociales		56 371 000	56 371 000		56 304 000	56 304 000
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales		56 371 000	56 371 000		56 304 000	56 304 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux		209 708 000	209 708 000		177 220 500	177 220 500
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification		14 135 000	14 135 000		11 676 000	11 676 000
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales		118 894 000	118 894 000		94 932 500	94 932 500
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable		67 534 000	67 534 000		61 696 000	61 696 000
P.0319 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation		9 145 000	9 145 000		8 916 000	8 916 000
Développer les langues de Bretagne	760 000	7 394 000	8 154 000	760 000	7 394 000	8 154 000
P.0318 Développer les langues de Bretagne	760 000	7 394 000	8 154 000	760 000	7 394 000	8 154 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		115 378 000	266 837 000	382 215 000	83 812 000	278 643 000
P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable		56 570 000	264 335 000	320 905 000	24 277 000	276 158 000
P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes		55 327 000	70 000	55 397 000	57 750 000	70 000
P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale		3 481 000	2 432 000	5 913 000	1 785 000	2 415 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		13 210 000	15 006 000	28 216 000	10 900 000	14 646 000
P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau		6 800 000	5 040 000	11 840 000	3 800 000	4 590 000
P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages		700 000	3 250 000	3 950 000	1 300 000	3 250 000
P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources		5 710 000	6 716 000	12 426 000	5 800 000	6 806 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		27 305 000	42 675 000	69 980 000	28 251 000	43 820 000
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		2 060 000	17 710 000	19 770 000	2 190 000	17 710 000
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 945 000	5 568 000	10 513 000	5 210 000	5 268 000
P.0603 Développer le sport en région		2 000 000	4 000 000	6 000 000	1 446 000	5 800 000
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine		4 500 000	1 193 000	5 693 000	4 500 000	1 193 000
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception		5 000 000	6 952 000	11 952 000	4 980 000	7 017 000
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes		8 520 000	1 342 000	9 862 000	9 605 000	1 222 000
P.0607 Développer les actions européennes et internationales		280 000	1 710 000	1 990 000	320 000	1 610 000
P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne			4 200 000	4 200 000		4 000 000
Fonds de gestion des crédits européens		80 000 000	14 770 000	94 770 000	40 000 000	7 030 000
P.1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		80 000 000	14 000 000	94 000 000	40 000 000	6 000 000
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020						
P.1130 Programme FEAMP 2014-2020						
P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020			770 000	770 000	1 030 000	1 030 000
Autres dépenses		17 280 000	22 681 500	39 961 500	99 732 000	243 066 000
P.9000 Patrimoine et logistique		11 485 500	7 520 000	19 005 500	25 962 000	9 186 000
P.9002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales		4 269 500	3 774 500	8 044 000	4 160 000	3 511 000
P.9003 Fonds d'intervention régional		300 000	895 000	1 195 000	300 000	895 000
P.9010 Equipement des groupes d'élus		91 000		91 000	28 000	
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences		134 000	7 610 000	7 744 000	132 000	7 336 000
P.9012 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées						181 247 000
P.9020 Ressources et expertises			1 882 000	1 882 000		1 716 000
P.9021 Service de la dette					69 000 000	12 900 000
P.9023 Mouvements financiers divers		1 000 000	1 000 000	2 000 000	150 000	26 275 000
Total		666 550 000	806 100 000	1 472 650 000	680 879 000	994 006 000

→ Comparaison des crédits par orientation stratégique

en euros

	CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	61 953 100	65 419 000	7 118 500	7 810 000	69 071 600	73 229 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	141 567 900	156 333 000	48 210 500	48 856 500	189 778 400	205 189 500
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	12 850 000	11 300 000	20 300 000	17 300 000	33 150 000	28 600 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	30 180 000	64 765 000	16 785 600	18 298 500	46 965 600	83 063 500
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	14 150 000	14 550 000	5 370 000	5 100 000	19 520 000	19 650 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	84 387 900	65 718 000	5 754 900	8 158 000	90 142 800	73 876 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	206 845 000	196 432 000	325 599 200	350 134 500	532 444 200	546 566 500
Assurer la relation formation emploi	65 000		3 919 600	3 951 000	3 984 600	3 951 000
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	100 000	5 050 000	7 275 000	4 922 000	7 375 000	9 972 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	166 220 000	150 000 000	4 543 000	4 822 000	170 763 000	154 822 000
Améliorer les équipements des lycées	20 365 000	20 420 000	1 950 000	2 410 000	22 315 000	22 830 000
Améliorer le fonctionnement des lycées			70 896 000	73 881 000	70 896 000	73 881 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	11 600 000	12 512 000	10 895 000	12 550 000	22 495 000	25 062 000
Favoriser l'apprentissage	7 670 000	7 690 000	14 200 000	6 680 000	21 870 000	14 370 000
Assurer les formations sanitaires et sociales	65 000		54 794 000	56 304 000	54 859 000	56 304 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			150 071 600	177 220 500	150 071 600	177 220 500
Développer les langues de Bretagne	760 000	760 000	7 055 000	7 394 000	7 815 000	8 154 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	91 293 600	83 812 000	272 031 200	278 643 000	363 324 800	362 455 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	8 345 000	10 900 000	11 057 200	14 646 000	19 402 200	25 546 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	25 320 000	28 251 000	39 544 900	43 820 000	64 864 900	72 071 000
Fonds de gestion des crédits européens	29 000 000	40 000 000	5 170 000	7 030 000	34 170 000	47 030 000
Autres dépenses	90 985 900	99 732 000	241 784 000	243 066 000	332 769 900	342 798 000
TOTAL GENERAL	655 310 500	680 879 000	950 515 500	994 006 000	1 605 826 000	1 674 885 000